Année 2027/2028

REGLEMENT FINANCIER
A lire attentivement et à conserver

Contribution des familles

Contribution annuelle/enfant	Demi-pension annuelle/enfant	Etude surveillée ou garderie annuelle/enfant	Cotisation A P E L
Collège : 1 235 € Elémentaire : 1 302 € Maternelle : 1 302 €	1 repas/sem. : 362 € 2 repas/sem. : 724 € 3 repas/sem. : 1 086 € 4 repas/sem. : 1 448 € Repas Occasionnel : 12 € PAI avec panier repas : 50 % des frais	4 soirées : 1 016 € 3 soirées : 762 € 2 soirées : 508 € 1 soirée : 254 € Occasionnellement 1 soirée : 13 €	27 €

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat et autres.

Une participation supplémentaire est à prévoir en sus (projets : théâtre, voile, intervenants extérieurs…).

☛ ***REDUCTIONS***

Pour tenir compte des difficultés financières que rencontrent les familles nombreuses, l'établissement accordera une réduction sur la contribution des familles :

Pour le 3ème enfant (et les suivants) inscrit dans l'établissement réduction de **30%** sur la scolarité**.**

Si vous rencontriez des difficultés financières, n'hésitez pas à en parler au Chef d'Etablissement.

1. FRAIS ADMINISTRATIFS - ACOMPTE CONTRIBUTION DES FAMILLES

Une fois le rendez-vous d'inscription passé, vous disposez de dix jours calendaires pour finaliser les formalités en ligne. Après ce délai, l'inscription n'est plus garantie.

A compter de la signature de la convention de scolarisation, vous disposez d'un délai de réflexion de 14 jours calendaires pour vous rétracter.

Pour une première inscription uniquement : Des frais administratifs de 130 euros sont payés à l'inscription par carte bancaire (non remboursables).

Pour toute inscription/ réinscription : des arrhes d'un montant de 250 euros sont versées par carte bancaire. Ces dernières seront ensuite défalquées de la facturation annuelle. A titre exceptionnel, les arrhes sont restituables jusqu'au 31 mai de l'année scolaire en cours.

La réinscription peut être annulée à tout moment par l'établissement s'il y a des problèmes de comportement de l'élève et que comportement ne s'améliore pas malgré l'accompagnement et les sanctions.

Pour toute inscription ayant lieu entre le 1er juin et le jour de la rentrée scolaire, les 130 euros correspondant aux frais administratifs seront réglés par carte bancaire et ne pourront être remboursés. En cas de changement d'établissement, les 250 euros d'arrhes seront conservés par l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc.

2. MODALITES DE REGLEMENT :

Les paiements peuvent s'effectuer par prélèvement ou par carte bancaire sur Ecole directe.
Trois modalités de paiement sont proposées.

Paiement mensuel par prélèvement :
Ils sont effectués d'octobre à juin, le 5 du mois. En cas de régularisation, un prélèvement sera réalisé en juillet.

Paiement trimestriel : 5 octobre, 5 janvier et 5 avril

Paiement en une seule fois : 5 octobre

3. RESTAURATION - ETUDE SURVEILLEE - GARDERIE (voir tarif au recto)

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par les parents. La facturation des repas est un forfait annuel :

En cas d'absence **supérieure à une semaine**, **pour raison de santé** (sur présentation d'un certificat médical), le coût des repas sera déduit.

Jusqu'au 10 septembre, un changement de forfait en restauration, étude ou garderie de votre enfant est possible via Ecole Directe**.** Les éventuelles modifications ne pourront être envisagées qu'en fin de trimestre pour la période suivante.

Lors des sorties scolaires les élèves devront fournir un pique-nique. Pour les demi-pensionnaires au forfait un avoir sera émis.

PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE) : Si votre enfant présente des allergies/intolérances alimentaires, vous devrez obligatoirement effectuer un PAI auprès de votre médecin. Il est impératif de nous le transmettre **avant le 30 juin**. **Dans le cas contraire, l'élève devra obligatoirement déjeuner hors de l'établissement jusqu'à régularisation de la situation**.

Dans le cadre d'un PAI alimentaire avec préconisation de Panier Repas, ce dernier bénéficiera de l'accueil et de la surveillance sur le temps de restauration (cf tarifs page 1)

Lors des sorties scolaires, tous les élèves les devront apporter un pique-nique. Le prix du repas sera déduit de la facture annuelle pour les demi-pensionnaires.

Un accueil du matin est proposé de 7h30 à 8h.

L'étude surveillée et la garderie de l'après-midi sont de : 17h à 18 h.

Fin des cours à l'école 16h45, fermeture des portes 16h55. Passé cette heure, les enfants non récupérés sont envoyés à l'étude/garderie jusqu'à 18h, ce qui entrainera une facturation supplémentaire.

4. COTISATION ANNUELLE A.P.E.L

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. La cotisation, de 27€ par famille, permet de participer activement à la vie de l'établissement.

Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

5. ASSURANCE GLOBALE

L'Etablissement choisit de souscrire une assurance **globale Mutuelle Saint Christophe** "**Individuelle Accident - Dommages subis** ». **Il est inutile de nous fournir des attestations**.

Cette assurance couvre votre enfant dans toutes ses activités, à l'école et pendant les vacances, en France et dans le monde entier (rapatriement compris). Les informations sur Mutuelle Saint Christophe sont disponibles dans un onglet dédié sur Ecole Directe.

6. AIDES *(uniquement au collège)* :

Bourse nationale de collège selon les ressources des familles. Les dossiers sont à constituer en début d'année scolaire auprès du secrétariat. Vous serez tenus informés des modalités d'attribution par mail début septembre.

Fonds social cantine selon les ressources des familles. Vous serez tenus informés par l'établissement de la constitution du dossier par mail lors du mois de janvier.

Le Conseil Général attribue une **aide à la demi-pension** (selon les ressources des familles). Pour les établissements privés, elle se fait **en fin d'année scolaire**, **après paiement de la demi-pension par les familles**. Elle est directement versée à celles-ci au 1er trimestre de l'année scolaire suivante. Vous serez informés par mail des dossiers à constituer fin mai.

Bourse d'études de lycée : demandes à formuler courant mai en ligne par les familles.